



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

SEANCE du vendredi 29 avril 2016

**OBJET : 16-2 - CONCESSIONS DE  
LOGEMENT DE FONCTION - LISTE  
DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UN  
LOGEMENT DE FONCTION**

Le vendredi 29 avril 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/04/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Anne CHEVALIER, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
M. Serge AMAR à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Patrick DULBECCO à Mme Angèle MURATORI  
M. Yves DAHAN à M. Eric PAUGET  
M. André-Luc SEITHER à M. Audouin RAMBAUD  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Marina LONVIS  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI  
M. Tanguy CORNEC à Mme Anne CHEVALIER  
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

**Absents :** Mme Carine CURTET, Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, M. Lionel TIVOLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

128416

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 4 MAI 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 10 MAI 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

## 16-2 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION - LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibérations en date du 20 juillet 1993, 12 août 1994, 12 septembre 1995, 28 janvier 1997, 7 novembre 1997, 4 décembre 1998, 29 juin 1999, 28 juin 2000 et 17 novembre 2000, le Conseil municipal a déterminé la liste des emplois donnant lieu à l'attribution des concessions de logements de fonction par nécessité absolue de service et utilité de service ainsi que les conditions d'occupation de ces logements. En effet, conformément à l'article n°21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient aux organes délibérants des collectivités de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué en raison des contraintes liées à l'exercice des fonctions.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime applicable aux concessions de logements de fonction. Ce décret a été complété par l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux nombres de pièces et aux superficies des logements pouvant être attribués. Par ailleurs, le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015, prévoit le report de l'application de la réforme sans pouvoir dépasser le 1er mai 2016.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- La modification de la notion de « nécessité absolue de service »
- La suppression de la « concession pour utilité de service », remplacée par la « convention d'occupation précaire avec astreinte »
- La modification du mode de calcul de la redevance (suppression des divers abattements au profit d'un taux forfaitaire unique)
- La suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage)
- La limitation et la détermination de surfaces en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire du logement

Ainsi, la nouvelle réglementation prévoit deux types d'attribution de logement de fonction :

### - la concession de logement de fonction par nécessité absolue de service

Cette concession ne peut être accordée que lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Elle comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

### - La convention d'occupation précaire avec astreinte

Cette convention concerne les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Contrairement à l'ancien régime, le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement occupé.

Au vu de la nouvelle réglementation applicable et de l'évolution intervenue dans les logements de fonction au cours de ces dernières années, il convient de dresser la liste actualisée des emplois concernés par un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

16-2 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION - LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ABROGE** les délibérations du Conseil municipal des 20 juillet 1993, 12 août 1994, 12 septembre 1995, 28 janvier 1997, 7 novembre 1997, 4 décembre 1998, 29 juin 1999 et 17 novembre 2000 ;

- **FIXE** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction à la Ville d'Antibes Juan-les-Pins comme suit, la liste des logements concernés étant jointe en annexe :

**Concession de logement par nécessité absolue de service :**

Emploi	Motivations à l'octroi du logement
Conservateur des musées	Sureté, sécurité, responsabilité
Responsable de la cellule astreinte	Sureté, sécurité, responsabilité
Gardien d'école	Sureté, sécurité
Gardien d'équipements et bâtiments communaux	Sureté, sécurité

**Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emploi	Motivations à l'octroi du logement
Directeur Général Adjoint Vie sociale et culturelle	Astreinte liée à la présence requise lors des manifestations sportives et culturelles soirs et week-ends

Accusé réception Sous-préfecture  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.16-2 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION - LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION -

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/05/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/05/2016

---

**Numéro de l'acte :** DCM1287-16 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20160429-DCM1287-16-DE

---

**Date de décision :** 29/04/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes